RÉDUISEZ VOTRE EMPREINTE CARBONE

L'AGGLOMÉRATION ALLÈGE VOTRE FACTURE !

PASS'MOBIL'Agglo

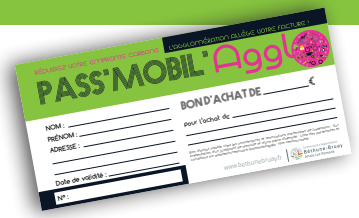

L'aide à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion

Afin de faciliter l'usage du vélo et d'accélérer le développement des déplacements doux, la Communauté d'agglomération de Béthune- Bruay renouvelle le PASS'MOBIL'Agglo !

Cette année, l'aide financière sera octroyée, en trois vagues de distribution à partir du 15 mai, aux habitants du territoire qui en feront la demande* pour l'achat de **vélo mécanique, vélo à assistance électrique, vélo cargo, vélo adapté pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ou d'accessoires de sécurité pour cycliste.** Cette subvention sous forme de **bon d'achat de 50€ à 400€** sera valable chez les commerçants et associations partenaires de l'opération.

AIDE EXCEPTIONNELLE date de validité limitée

QUELS MONTANTS ?

BON D'ACHAT Jusqu'à 400€

	VELO CLASSIQUE	VELO ELECTRIQUE	VELO CARGO	VELO PMR	MATERIEL DE SECURITE
NEUF	60 €	300 €	400 €	300 €	30 €
OCCASION	50 €				-

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Pour bénéficier du PASS'MOBIL'Agglo il faut :

- habiter le territoire de la Communauté d'Agglomération*
- effectuer son achat en respectant le délai indiqué sur le chèque (jusqu'au 15 août)
- effectuer son achat dans une enseigne partenaire**

** présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité au moment du règlement ** liste des partenaires de l'opération sur www.bethunebruay.fr/passmobilagglo*

Bon d'achat **cumulable** avec la subvention de l'État (200€) et les aides communales existantes.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Pour obtenir son PASS'MOBIL'Agglo il suffit de remplir le formulaire disponible à partir du 15 mai sur : demarches.bethunebruay.fr. Il vous sera demandé :

- le type d'achat envisagé
  (type de vélo / matériel / occasion ou neuf)
- vos coordonnées complètes
  (nom, prénom, adresse postale, téléphone)
- un justificatif de domicile
  (quittance électricité, gaz ou téléphone)
- une pièce d'identité au nom du demandeur

Une fois la demande validée par la Communauté d'Agglomération, le bon d'achat sera envoyé, par courrier, au domicile du demandeur.

Toutes les modalités sur le PASS'MOBIL'Agglo disponibles sur → www.bethunebruay.fr/passmobilagglo

** Le Pass'Mobil'Agglo sera attribué en 2023 sous conditions et dans la limite de la somme allouée à ce dispositif (150 000€) · Une seule attribution de chèque par foyer possible tous les 4 ans. Afin d'éviter la distribution de chèques qui ne seraient pas utilisés, la période de validité des chèques est du 15 mai au 15 août pour la première cession. Plusieurs vagues d'attribution seront organisées durant l'année 2023. La première débute le 15 mai. Si votre demande n'est pas acceptée au printemps, vous pourrez redemander le pass mobil'agglo à l'été ou à l'automne.*

L'AGGLO 100% DURABLE !

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane